



Conseil de sécurité

Soixante-quinzième année

8773^e séance

Mercredi 11 novembre 2020, à 15 heures
New York

Provisoire

Présidente : M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

Membres :

Afrique du Sud	M. Matjila
Allemagne	M. Sautter
Belgique	M. Kridelka
Chine	M. Zhang Jun
Estonie	M. Jürgenson
États-Unis d'Amérique	M. Mills
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M ^{me} Dime Labille
Indonésie	M. Djani
Niger	M. A Barry
République dominicaine	M. Singer Weisinger
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Roscoe
Tunisie	M. Ladeb
Viet Nam	M. Dang

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2020/615, S/2020/618 et S/2020/619)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2020/615, S/2020/618 et S/2020/619)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 2021 à l'expiration du mandat des cinq juges suivants : Xue Hanqin (Chine), Peter Tomka (Slovaquie), Giorgio Gaja (Italie), Julia Sebutinde (Ouganda) et Yuji Iwasawa (Japon).

Les candidats présentés sont : Taoheed Olufemi Elias (Nigéria), Yuji Iwasawa (Japon), Georg Nolte (Allemagne), Julia Sebutinde (Ouganda), Maja Seršić (Croatie), Peter Tomka (Slovaquie), Emmanuel Ugirashebuja (Rwanda) and Xue Hanqin (Chine). La liste des candidats, indiquant les groupes nationaux qui les ont présentés, figure dans le document S/2020/615.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Conseiller juridique une lettre datée du 9 novembre 2020, dans laquelle il m'informe, au nom du Secrétaire général, qu'après l'échéance fixée pour la présentation des candidatures, à savoir le 24 juin 2020, un groupe national a présenté une candidature au Secrétariat. J'appelle l'attention des membres sur le fait que cette candidature supplémentaire concerne un candidat déjà nommé par d'autres groupes nationaux, dont le nom figure donc dans le document S/2020/615.

Le Conseiller juridique a recommandé que, suivant la pratique habituelle, j'informe oralement les membres du Conseil, le jour de l'élection, de la décision prise par le groupe national dont je viens de parler. J'ai également été informée que le Conseiller juridique a fait la même recommandation au Président de l'Assemblée générale.

Le candidat présenté par le groupe national susmentionné est le suivant : Georg Nolte, par le Luxembourg.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2020/618, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection. Je rappelle aux

membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

« Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. »

La majorité absolue au Conseil est de huit voix.

Si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est inférieur à cinq, alors, en application de l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin portant sur les sièges restant à pourvoir, le 12 novembre 2020, à 11 heures. Le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise des voix.

Si, en revanche, plus de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, un nouveau tour de scrutin sera organisé pour tous les candidats, conformément à la pratique établie qui est décrite au paragraphe 15 du mémorandum du Secrétaire général. Cette règle s'appliquera également aux tours de scrutin suivants, tant que le nombre des candidats réunissant la majorité absolue des voix ne sera pas strictement égal à celui des sièges à pourvoir. C'est seulement lorsque cinq candidats, pas plus, pas moins, ont obtenu la majorité absolue au Conseil de sécurité que la présidence du Conseil communique le nom des intéressés à la présidence de l'Assemblée générale.

Si la comparaison des listes de noms ayant respectivement obtenu la majorité absolue au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale fait apparaître que moins de cinq candidats ont été élus, les deux organes procéderont de nouveau à l'élection indépendamment l'un de l'autre ; une deuxième et, s'il est nécessaire, une troisième séance se tiennent en vue de pourvoir, par tours de scrutins successifs, les sièges encore vacants, les résultats étant de nouveau comparés lorsque le nombre de candidats requis a obtenu la majorité absolue dans chaque organe.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Cependant, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure

sur le bulletin de vote sont éligibles. Si un bulletin de vote contient des annotations autres que des votes en faveur de candidats donnés, ces annotations ne seront pas prises en compte.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 11 du mémorandum du Secrétaire général (S/2020/618) qu' « un électeur ne pourra voter que pour un maximum de cinq candidats ». Tout bulletin de vote sur lequel figureront plus de cinq noms de candidats sera déclaré nul.

J'informe les membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Enfin, comme indiqué dans une lettre conjointe des présidences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 2020, en raison de la pandémie à maladie à coronavirus (COVID-19), la manière dont le vote au scrutin secret se déroulera dans les deux organes sera ajustée pour protéger la santé publique, et la note figurant en annexe à la lettre décrit les modalités de l'élection adaptées à la circonstance. À cet égard, je renvoie au paragraphe 17 de l'annexe, qui précise que,

« [a]près que les membres de l'Assemblée générale et les membres du Conseil de sécurité ont voté, la présidence de l'Assemblée générale annoncera la suspension de la séance plénière et la présidence du Conseil de sécurité annoncera simultanément la suspension de la séance ».

Cependant, étant donné que le vote au Conseil de sécurité sera terminé beaucoup plus tôt qu'à l'Assemblée générale, la recommandation médicale est qu'il ne serait pas souhaitable que les membres du Conseil de sécurité restent dans la salle du Conseil de sécurité jusqu'à ce que le vote à l'Assemblée générale soit terminé. Par conséquent, le Conseil de sécurité suspendra sa séance dès que le vote sera terminé afin que les membres puissent quitter la salle du Conseil.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur.

Les délégations de l'Allemagne et de la Chine ne pourront pas assumer les fonctions de scrutateur car des ressortissants de ces États sont candidats à l'élection.

Les noms des délégations de la France et de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont été tirés au sort. Je demande à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Servat (France) et M^{me} Gonsalves (Saint-Vincent-et-les Grenadines) assument les fonctions de scrutateur.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice ?

Il en est ainsi décidé.

* * *

La Présidente (*parle en anglais*) : J'ai été informée que l'Assemblée générale est prête à voter.

Toutes les délégations ont reçu un bulletin de vote. Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard des noms des cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant rempli leur bulletin de vote. Je vais maintenant appeler chacun des membres du Conseil l'un après l'autre. Les représentants sont priés de ne pas quitter leur siège pour voter avant que la présidence ait appelé le nom de leur pays. Le/la représentant(e) du pays appelé viendra alors déposer son bulletin de vote dans l'urne. Lorsque ce sera fait, le/la représentant(e) regagnera directement sa place à la table du Conseil.

* * *

La Présidente (*parle en anglais*) : Tous les bulletins de vote ont été recueillis.

Comme indiqué plus haut, je vais maintenant suspendre la séance afin qu'il soit procédé au décompte des suffrages.

Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

J'ai l'intention de reprendre la séance, en même temps que celle de l'Assemblée générale, dès que les bulletins de vote auront été comptés et que la présidence de l'Assemblée générale et la présidence du Conseil de sécurité seront en mesure d'annoncer simultanément les résultats.

L'annonce des résultats sera diffusée sur le site Web. Les membres du Conseil qui souhaitent y assister en personne pourront revenir dans la salle.

La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 17 heures.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres que le vote au Conseil de sécurité a été décisif, mais qu'il n'en a pas été de même à l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité va donc suspendre sa séance et attendre que la procédure de vote à l'Assemblée générale soit achevée. Dès que le Président de l'Assemblée générale m'aura communiqué les noms des cinq candidats ayant obtenu la majorité requise, j'annoncerai les résultats complets du vote au Conseil et à l'Assemblée.

La séance, suspendue à 17 h 5 le mercredi 11 novembre, est reprise à 12 h 45 le jeudi 12 novembre.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'ai été informée que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Le décompte des votes au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des votes.

Comme le veut la pratique, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages. Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, je dois attendre la fin du décompte à l'Assemblée générale avant d'annoncer le résultat du vote au Conseil de sécurité. Le Conseil reste en session.

* * *

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	

M. Taoheed Olufemi Elias	2
M. Yuji Iwasawa	15
M. Georg Nolte	14
M ^{me} Julia Sebutinde	10
M ^{me} Maja Seršić	2
M. Peter Tomka	13
M. Emmanuel Ugirashebuja	6
M ^{me} Xue Hanqin	13

Les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité requise au Conseil de sécurité : M. Yuji Iwasawa, M. Georg Nolte, M^{me} Julia Sebutinde, M. Peter Tomka et M^{me} Xue Hanqin.

J'ai communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 24^e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire cinq membres de la Cour internationale de Justice, les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Yuji Iwasawa (Japon) ; M. Georg Nolte (Allemagne) ; M^{me} Julia Sebutinde (Ouganda) ; M. Peter Tomka (Slovaquie) et M^{me} Xue Hanqin (Chine). »

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étant mis d'accord sur le choix des mêmes candidats, M. Yuji Iwasawa, M. Georg Nolte, M^{me} Julia Sebutinde, M. Peter Tomka et M^{me} Xue Hanqin sont élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2021. Je les félicite chaleureusement et leur souhaite plein succès dans l'exercice des hautes fonctions auxquelles ils viennent d'être élus.

Au nom du Conseil, je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.